



Ville de Beauharnois

16^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

12^e séance ordinaire du 9 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 9 décembre 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-12-481 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h20.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-12-482 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt du rapport de suivi de la planification stratégique 2023-2028
- 2.3 Procès-verbal de correction - Résolution 2025-11-456
- 2.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 2 et 3 décembre 2025 - Règlement 2025-36 décrétant une dépense de 436 500 \$ et un emprunt de 436 500 \$ pour l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie et civile

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-40 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
- 3.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 2025-41 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-42 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-44 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-34 décrétant une dépense de 814 000 \$ et un emprunt du même montant pour le raccordement de Chloretec à la conduite d'approvisionnement en eau brute de la Ville
- 4.2 Adoption du Règlement 2025-35 modifiant le Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 4.3 Adoption du Règlement 2025-37 modifiant le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajuster les exclusions à la contribution
- 4.4 Adoption du Règlement 2025-39 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2026

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Annulation de la résolution numéro 2025-08-351 adoptée le 19 août 2025 - Demande au Ministère des transports et de la Mobilité Durable - Installation d'un feu à clignotement rapide - Chemin de la Beauce
- 5.2 Demande de dissolution - Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay « Sports et loisirs Beau-Château »
- 5.3 Nomination des membres du conseil sur les divers comités - 2025-2029
- 5.4 Nomination de représentants - Comité de dynamisation du centre-ville
- 5.5 Désignation des célébrants compétents pour les mariages et les unions civiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 5.6 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET) 2024-2026 | Musée Québécois d'Archéologie Pointe-du-Buisson



- 5.7 Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 6 695 160 sis sur la rue Edmour-Daoust
 - 5.8 Autorisation spéciale d'affichage temporaire - Levée de fonds
 - 5.9 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2026 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
- 6.1 Dépôt de la liste d'embauche de mouvement de main-d'oeuvre
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Utilisation de la réserve d'élection - Élection du 2 novembre 2025
 - 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'élaboration d'une politique culturelle et de son plan d'action - DP-2025-035 - Zeste Conseils Inc.
 - 7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager des travaux publics, du local de police et de la caserne pour les années 2026, 2027 et 2028 - DP-2025-034 - Jan-Pro Canada Est Inc.
 - 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'impression des BVI et du BVA pour l'année 2026 - DP-2025-036 - 14219864 Canada Inc. (Impression Première)
 - 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de bandes pour la patinoire du parc Montpetit - DP-2025-038 - Les Installations Sportives Agora Inc.
 - 7.7 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Célébrations entourant le 300e de la seigneurie de Beauharnois (2029)
 - 7.8 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs
 - 7.9 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Travaux de réparation du talus de l'hôtel de ville
 - 7.10 Acquisition de quatre (4) véhicules pour la Ville de Beauharnois - Catégorie DGA DGA-475, DGA-270 et DGA-306 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
 - 7.11 Autorisation de disposer de divers équipements
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Dépôt - Bilan du plan d'action de la politique de la famille et des aînés
 - 8.2 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente Halte-Familiale
 - 8.3 Octroi d'aides financières - École Notre-Dame-de-la-Paix - École Jésus Marie - Le Sapin à Bégin - Chevalier de Colomb - Paroisse Saint-Clément - Les paniers de Noël de Suzie
 - 8.4 Ratification - Demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique
 - 8.5 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Utilisation de l'aréna - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 9 Service de l'ingénierie**
- N\A
- 10 Service des travaux publics**
- 10.1 Financement par le fonds de roulement - Aménagement du fourgon 318-68
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 11.1 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Année 2024



12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025-2026
- 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0084 - 11, rue Arseneault
- 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0074 - 600, rue Ellice
- 12.4 Dérogation mineure DM-2025-0083 - 469, rue Adam
- 12.5 Dérogation mineure DM-2025-0042 - rue Gendron
- 12.6 Dérogation mineure DM-2025-0082 - 521, rue Saint-Armand
- 12.7 Dérogation mineure DM-2025-0087 - 527, rue Saint-Armand
- 12.8 Dérogation mineure DM-2025-0079 - 428, rue des Chênes
- 12.9 Dérogation mineure DM-2025-0086 - Lot 6 446 228 sis sur la rue Edmour-Daoust
- 12.10 Dérogation mineure DM-2025-0085 - Lot projeté 6 712 024 sis sur la rue Riendeau
- 12.11 Demande d'approbation du certificat d'occupation commerciale 2025-0917

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2025-12-483 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

Adoptée.



1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 décembre 2025 », à partir de la 28^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 novembre 2025 est déposé au conseil municipal.

2.2 Dépôt du rapport de suivi de la planification stratégique 2023-2028

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté un plan de planification stratégique visant à orienter le développement, la gestion et la vision à long terme de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité de planification stratégique a pour mandat d'assurer le suivi des actions prévues au plan stratégique, d'en évaluer l'avancement et de formuler des recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité a complété le document de suivi pour la période couvrant l'année 2025, incluant l'état d'avancement des objectifs et les actions réalisées;

ATTENDU QUE ce document doit être déposé au conseil municipal pour assurer la transparence, la reddition de comptes et la continuité du processus de planification stratégique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois prend acte du dépôt du rapport de suivi du comité de planification stratégique pour la période 2025, tel que présenté;

QUE ledit document soit intégré au registre municipal et mis à la disposition du public selon les pratiques habituelles de transparence de la Ville;

QUE le comité de planification stratégique poursuive son mandat et présente les prochains rapports de suivi selon l'échéancier prévu.



2.3 Procès-verbal de correction - Résolution 2025-11-456

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2025-11-456 adoptée lors de la séance du 11 novembre 2025, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents à l'appui de la décision prise.

2.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires.

2.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 2 et 3 décembre 2025 - Règlement 2025-36 décrétant une dépense de 436 500 \$ et un emprunt de 436 500 \$ pour l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie et civile

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2025-36 décrétant une dépense de 436 500 \$ et un emprunt de 436 500 \$ pour l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie et civile.

Le registre s'est tenu les 2 et 3 décembre 2025 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-12-484 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-40 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois le Règlement 2025-40 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster certains tarifs.

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-40.



**3.2 2025-12-485 Avis de motion et présentation du projet de règlement -
Règlement 2025-41 relatif au code d'éthique et de
déontologie des élus de la Ville de Beauharnois**

Madame Gina Vincelli, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-41 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce Règlement a pour objet d'énoncer les valeurs qui fondent les décisions des membres du conseil de la Ville, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de prévenir les conflits éthiques et d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Madame Gina Vincelli, conseillère, présente le projet de Règlement 2025-41.

**3.3 2025-12-486 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-
42 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création
d'une réserve financière afin de financer les dépenses
liées à la tenue d'une élection**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-42 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le montant projeté de ladite réserve afin de tenir compte de l'inflation.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-42.

**3.4 2025-12-487 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-
43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une
dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant
pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier ledit règlement afin d'y ajouter une clause de taxation pour la part appartenant à la Ville.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-43.



3.5 2025-12-488 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-44 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-44 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a notamment pour objet et conséquence d'ajouter des chemins publics sur lesquels le stationnement hivernal est permis.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-44.

4 Règlements

4.1 2025-12-489 Adoption du Règlement 2025-34 décrétant une dépense de 814 000 \$ et un emprunt du même montant pour le raccordement de Chloretec à la conduite d'approvisionnement en eau brute de la Ville

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au raccordement de Chloretec à la conduite d'approvisionnement en eau brute de la Ville;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-34 décrétant une dépense de 814 000\$ et un emprunt du même montant pour le raccordement de Chloretec à la conduite d'approvisionnement en eau brute de la Ville.

Adoptée.

4.2 2025-12-490 Adoption du Règlement 2025-35 modifiant le Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU le Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments adopté le 8 avril 2025;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de notamment tenir compte de la Loi sur le patrimoine culturel et de clarifier les obligations des propriétaires de bâtiment vacant;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-35 modifiant le Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée.

4.3 2025-12-491 Adoption du Règlement 2025-37 modifiant le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajuster les exclusions à la contribution

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois est favorable à modifier certaines exclusions au Règlement 2022-20;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation s'est tenue le 3 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-37 modifiant le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajuster les exclusions à la contribution.

Adoptée.

4.4 2025-12-492 Adoption du Règlement 2025-39 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2026

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, il est requis de décréter par règlement les



différentes taxes, compensations et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2025-39 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2026.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2025-12-493	Annulation de la résolution numéro 2025-08-351 adoptée le 19 août 2025 - Demande au Ministère des transports et de la Mobilité Durable - Installation d'un feu à clignotement rapide - Chemin de la Beauce
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a déposé au ministère des Transports une demande visant l'installation de feux à clignotement rapide au passage à niveau situé sur le chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts transmis par le ministère pour la réalisation du projet s'avère déraisonnablement élevé;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois estime être en mesure de réaliser un aménagement sécuritaire et fonctionnel, offrant des résultats similaires, à des coûts nettement inférieurs;

ATTENDU QUE les coûts associés aux exigences techniques imposées par les normes gouvernementales rendent plusieurs projets difficilement réalisables;

ATTENDU QUE un assouplissement des règles encadrant les aménagements de sécurité routière permettrait aux municipalités de mettre en place des solutions efficaces, proportionnées et adaptées à leur réalité locale, tout en favorisant une gestion responsable des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER QUE la Ville de Beauharnois annule officiellement sa demande d'installation de feux à clignotement rapide au passage à niveau du chemin de la Beauce;

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de son intention d'explorer des solutions alternatives plus



efficientes et moins coûteuses pour améliorer la sécurité à cet emplacement;

DE DEMANDER au ministère des Transports de revoir et d'assouplir certaines de ses normes et exigences techniques afin de permettre aux municipalités d'implanter des mesures de sécurité adaptées, innovantes et financièrement réaliste;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

5.2 2025-12-494 **Demande de dissolution - Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay « Sports et loisirs Beau-Château »**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay et la Ville de Beauharnois ont constitué conjointement la Régie intermunicipale Beau-Château conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), dans le but d'assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien de certaines infrastructures et services communs, soit un centre sportif sur le territoire de la Ville de Châteauguay et un complexe aquatique extérieur sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels ont changé et que les deux municipalités considèrent qu'il n'est plus opportun de maintenir cette structure intermunicipale en place;

ATTENDU QUE les conseils municipaux des deux villes désirent procéder à la dissolution officielle de la Régie Beau-Château, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE cette dissolution devra avoir lieu soixante (60) jours après réception de la totalité de la subvention des deux paliers gouvernementaux, pour la construction du complexe aquatique intérieur;

ATTENDU QUE les actifs, passifs, obligations et contrats de la Régie ont été évalués et que les deux municipalités fondatrices sont d'accord que chacun assure le passif et l'actif de chacune de ses infrastructures sur son territoire sans aucune compensation monétaire d'une part et de l'autre;

ATTENDU QUE le personnel, les ressources matérielles et les opérations de la Régie feront l'objet d'un transfert ou d'une cessation conformément aux ententes administratives et légales en vigueur ou à tout autre plan mise en place par chacune des deux villes en lien avec les infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent que la dissolution prenne effet à la date fixée conjointement, soit soixante (60) jours après la réception de la totalité de la subvention des deux paliers gouvernementaux, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



ATTENDU QUE les deux municipalités confirment que la subvention octroyée à la Régie Beau-Château dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour la construction du complexe aquatique intérieur à Châteauguay sera exclusivement au bénéfice de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE les deux villes souhaitent conclure entre elles de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'utilisation du centre aquatique intérieur et du Sportplex;

ATTENDU QUE ces ententes seront négociées séparément et ne font pas partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois approuve la dissolution de la Régie intermunicipale Beau-Château, conformément aux dispositions légales applicables;

QUE la Ville autorise le maire et la greffière à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le plan de répartition des actifs, passifs, obligations et contrats de la Régie soit approuvé tel que convenu entre les deux municipalités;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay pour adoption conjointe;

QUE la dissolution prenne effet à la date fixée d'un commun accord par les deux conseils municipaux, après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Régie intermunicipale Beau-Château et à tout autre organisme concerné pour information et suivi.

Adoptée.

5.3 2025-12-495 Nomination des membres du conseil sur les divers comités - 2025-2029

ATTENDU les nombreux comités sur lesquels les membres du conseil municipal siègent;

ATTENDU QUE suite aux élections municipales générales du 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil sur les différents comités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE NOMMER les membres du conseil sur les différents comités suivants pour les années 2025 à 2029:

Comité	Membre
Service de police de Châteauguay	Alain Dubuc, maire
MRC de Beauharnois-Salaberry	Alain Dubuc, maire
Comité de toponymie	Jocelyne Rajotte, conseillère
	Dominique Bellemare, conseiller
Comité de la fédération canadienne des municipalités (FCM)	Alain Dubuc, maire
Office municipal d'habitation de Beauharnois	Jocelyne Rajotte, conseillère
	Francis Laberge, conseiller
Régie intermunicipale Sport et Loisirs Beau-Château	Mario Charette, conseiller
	Francis Laberge, conseiller
Comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) Haut Saint-Laurent	Dominique Bellemare, conseiller
Musée québécois d'archéologie	Robin Philippe Lamonde, conseiller
Comité de dynamisation du centre-ville	Gina Vincelli, conseillère
Comité de sécurité routière	Alain Dubuc, maire
	Robin Philippe Lamonde, conseiller
Comité sur la reddition de comptes	
Comité de démolition	Alain Dubuc, maire
	Jocelyne Rajotte, conseillère
	Francis Laberge, conseiller
	Mario Charette, conseiller
	Dominique Bellemare, conseiller
	Gina Vincelli, conseillère
Comité de suivi de la planification stratégique	Robin Philippe Lamonde, conseiller
	Alain Dubuc, maire
	Dominique Bellemare, conseiller
Comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés	Gina Vincelli, conseillère
Comité municipal de sécurité civile	Alain Dubuc, maire
Comité en accessibilité universelle	Dominique Bellemare, conseiller

Adoptée.



5.4 2025-12-496 Nomination de représentants – Comité de dynamisation du centre-ville

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place un Comité de dynamisation du centre-ville;

ATTENDU QUE ce comité aura pour mandat de définir une vision commune et de proposer un plan d'action concret afin de stimuler l'activité commerciale tout en contribuant à combler les fuites commerciales;

ATTENDU QUE ce comité sera composé de sept (7) représentants, dont des membres issus du milieu des commerces de détail, de services professionnels de la restauration, ainsi que du secteur résidentiel, de la Ville et d'Accès Entreprise;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de représentants dudit comité :

- Madame Lucie Côté, à titre de membre représentant les résidents
- Madame Véronique Lalande, à titre de membre représentant les entreprises de services professionnels
- Monsieur Marc-André Bourgie, à titre de membre représentant les commerces de détail
- Monsieur Antoine Fournier, à titre de membre représentant les commerces de restauration
- Madame Gina Vincelli, à titre de membre représentant les élus municipaux
- Madame Josiane Asselin, à titre de membre représentant le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville
- Madame Sara Da Cruz, à titre de membre représentant Accès entreprise Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

5.5 2025-12-497 Désignation des célébrants compétents pour les mariages et les unions civiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec, sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE la désignation est valide dans les limites territoriales de la Ville de Beauharnois, et ce, tant que le célébrant y occupera la charge de maire, de conseiller ou de fonctionnaire municipal ou, au plus tard, le jour de la prochaine élection;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSIGNER tous les membres du conseil municipal de la Ville de Beauharnois à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois, à savoir Messieurs Alain Dubuc, Mario Charette, Dominique Bellemare, Francis Laberge et Robin Philippe Lamonde et Mesdames Jocelyne Rajotte et Gina Vincelli.

Adoptée.

5.6 2025-12-498 **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET) 2024-2026 | Musée Québécois d'Archéologie Pointe-du-Buisson**

ATTENDU QUE le Programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET) vise à aider les entreprises touristiques du Québec à améliorer l'accessibilité de leurs infrastructures et services, selon les modalités établies par le Ministère concerné;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est propriétaire du bâtiment situé au 333 rue Émond;

ATTENDU QUE la Ville sollicite une aide financière dans le cadre du programme, conformément aux critères et aux normes du Programme d'accessibilité des établissements touristiques;

ATTENDU QUE la Ville et Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie (Musée) s'engagent à assumer la part des coûts non prise en charge par le Programme;

ATTENDU QUE la Ville et le Musée doivent respecter les obligations liées à l'octroi de l'aide, soit de fournir les devis, les plans, les documents financiers requis, autorisations nécessaires, rapports sur l'avancement et la finalisation du projet selon le calendrier imposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la Directrice du développement économique et touristique ou le Directeur du Musée à soumettre, au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour le projet de mise à niveau du bâtiment situé au 333 rue Émond;

DE MANDATER la Directrice du développement économique et touristique ou le Directeur du Musée afin d'effectuer toutes les procédures nécessaires au déroulement du projet;



QUE la Ville s'engage à fournir tous les documents requis par le Programme, soit les plans, devis, permis/certificats, budget détaillé, échéancier, états financiers municipaux, ou tout autre document que le Ministère exigera;

QUE la Ville s'engage à assumer, en partenariat avec le Musée, la portion municipale du financement du projet, soit les coûts non subventionnés, par un futur règlement d'emprunt, tel que prévu au projet #TP2019-111-2 du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;

QU'une copie de la présente résolution soit jointe à la demande de subvention telle que requise par les modalités du Programme.

Adoptée.

5.7 2025-12-499 Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 6 695 160 sis sur la rue Edmour-Daoust

ATTENDU l'acte de vente signé le 16 septembre 2025, autorisé par la résolution 2025-09-380;

ATTENDU l'opération cadastrale préparée par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, sous sa minute 29 138, dossier Z 39-9, en date du 30 octobre 2025 créant le lot 6 695 160;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite acquérir le lot 6 695 160 d'une superficie d'environ 754 mètres carrés;

ATTENDU l'acte de vente préparé par Me Claude Chamberland;

ATTENDU QUE cette vente est faite au montant 1 \$;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour régulariser l'emprise de la rue Edmour-Daoust;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot 6 695 160 sis sur la rue Edmour-Daoust à Beauharnois au montant de 1 \$;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre ainsi que tous les frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville.

Adoptée.



5.8 2025-12-500 Autorisation spéciale d'affichage temporaire - Levée de fonds

ATTENDU QUE Gestion Rodier souhaite faire une levée de fonds destinée à amasser 25 000 \$ pour aider un organisme à but non lucratif du territoire;

ATTENDU QUE le modèle de levée de fonds requiert la mise en place d'affichage temporaire sur le lot 3 860 968;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit que l'affichage temporaire pour un projet ne doit pas excéder trois (3) mètres carrés alors que l'affiche visée par le modèle de levée de fonds mesure environ 12 mètres carrés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois donne une autorisation spéciale à Gestion Rodier d'installer une affiche temporaire sur le lot 3 860 968 dans le but de lever des fonds pour un organisme à but non lucratif du territoire;

Adoptée.

5.9 2025-12-501 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2026 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite bénéficier de ce service et désire également en faire bénéficier ses citoyens;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois arrive à échéance le 31 décembre 2025 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois demeure de 75 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cube;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties le 31 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

Adoptée.



6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Dépôt de la liste d'embauche de mouvement de main-d'oeuvre

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main-d'oeuvre du 11 novembre au 8 décembre 2025 est déposée au conseil municipal.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-12-502 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2025 au montant de 4 939 746,68 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-12-503 Utilisation de la réserve d'élection - Élection du 2 novembre 2025

ATTENDU le règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU la tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025;

ATTENDU les dépenses encourues pour la tenue de cette élection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement au montant de 163 507,47 \$ de la réserve d'élection au fonds d'administration.

Adoptée.

7.3 2025-12-504 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'élaboration d'une politique culturelle et de son plan d'action - DP-2025-035 - Zeste Conseils Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-035 relative à l'élaboration d'une politique culturelle et de son plan d'action;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-035 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'élaboration d'une politique culturelle et de son plan d'action au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Zeste Conseils Inc., pour un montant total de 31 765 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.4	2025-12-505	Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager des travaux publics, du local de police et de la caserne pour les années 2026, 2027 et 2028 - DP-2025-034 - Jan-Pro Canada Est Inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-034 relative au l'entretien ménager des travaux publics, du local de police et de la caserne pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-034 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien ménager des travaux publics, du local de police et de la caserne pour les années 2026, 2027 et 2028 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Jan-Pro Canada Est Inc., pour un montant total de 90 060,24 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2028;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires 02-317-00-522 et 02-227-00-522 du fonds d'administration des années 2026, 2027 et 2028.

Adoptée.

7.5	2025-12-506	Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'impression des BVI et du BVA pour l'année 2026 - DP-2025-036 - 14219864 Canada Inc. (Impression Première)
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-036 relative à l'impression des BVI et du BVA pour l'année 2026;



ATTENDU la recommandation n°DP-2025-036 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'impression des BVI et du BVA pour l'année 2026 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société 14219864 Canada Inc. (Impression Première), pour un montant total de 34 254 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2026;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-341 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6	2025-12-508	Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de bandes pour la patinoire du parc Montpetit - DP-2025-038 - Les Installations Sportives Agora Inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-038 relative à la fourniture de bandes pour la patinoire du parc Montpetit;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-038 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif la fourniture de bandes pour la patinoire du parc Montpetit au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Les Installations Sportives Agora Inc., pour un montant total de 35 715 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;



DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.7 2025-12-508 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Célébrations entourant le 300e de la seigneurie de Beauharnois (2029)

ATTENDU la volonté de célébrer le 300e de la seigneurie de Beauharnois en 2029;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 150 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour les célébration entourant le 300e de la seigneurie de Beauharnois (2029).

Adoptée.

7.8 2025-12-509 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés au pavage et trottoirs;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 600 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

7.9 2025-12-510 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Travaux de réparation du talus de l'hôtel de ville

ATTENDU la nécessité de réaliser des travaux sur le talus situé derrière l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 383 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour la réalisation de travaux de réparation du talus de l'hôtel de ville.

Adoptée.

7.10	2025-12-511	Acquisition de quatre (4) véhicules pour la Ville de Beauharnois - Catégorie DGA DGA-475, DGA-270 et DGA-306 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2025-07-308 adoptée le 2 juillet 2025, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2026 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACQUÉRIR un véhicule Mitsubishi RVR de la catégorie DGA-306, pour un montant total de 27 174 \$, avant les taxes applicables;

D'ACQUÉRIR une fourgonnette Ford Transit 250 de la catégorie DGA-270, pour un montant total de 63 681 \$, avant les taxes applicables;

D'ACQUÉRIR deux camionnettes Ford F-150 XL de la catégorie DGA-475, pour un montant total de 112 878 \$, avant les taxes applicables;

DE PROCÉDER au lettrage des quatre véhicules pour un montant maximal de 6 000 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER ces dépenses au montant de 209 733 \$, avant taxes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.



7.11 2025-12-512 Autorisation de disposer de divers équipements

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite vendre les équipements suivants :

No équipement (si applicable)	Description	Marque	Modèle	Année	Valeur comptable
319-22	Saleuse à trottoir	Colpron	N/A	1990	0 \$
319-23	Saleuse à trottoir	Team Strom	N/A	2003	0 \$
319-32	Remorque utilitaire	Atis	Atis 8pi	2006	128.33 \$
319-33	remorque utilitaire	Atis	Atis 6pi	1995	0 \$
319-34	remorque utilitaire	Atis	Atis 16pi	1980	0 \$
319-31	Remorque bascule	Big-Tex	12FT-16	2004	0 \$
758-13	Cadre de tracteur à gazon	John Deer	Z915E	2017	0 \$
N/A	Lot de 9 regards + 1 regard capteur d'eau avec grille	N/A	N/A	N/A	0 \$
N/A	Pompe 3" sur remorque	N/A	N/A	N/A	22.80 \$
N/A	Lot de 18 bases de luminaire	N/A	N/A	2017-2019	0 \$

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite vendre les équipements informatiques suivants :

Catégorie	Marque	Modèle	No. Série	Description
Ordinateur	Lenovo	e560	PF0FUGT9	Portatif
Ordinateur	HP	ELITE book	CNU352CX3Z	Portatif
Ordinateur	Lenovo	E560	PF0G64CP	Portatif
Ordinateur	Lenovo	Think Center 560	MP182TDF	Portatif
Ordinateur	Lenovo	Think Pad E-15	PF3CZG9M	Portatif
Imprimante	Epson	TM-T88V	MXKF382615	Imp. Ruban
Imprimante	Epson	TM-T88V	MXKF392000	Imp. Ruban



Ordinateur	Lenovo	M710T	M06VFL2	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M710T	M06VFL1	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M710T	MJ06VF5E	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M710T	MJ06VFZ4	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M710T	MJ06VFZ5	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M720T	MJ0AHAP7	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M800	MJ053HSK	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M800	MJ053HSJ	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M800	MJ053HSH	Desktop
Ordinateur	Lenovo	M809	MJAHCY2	Desktop
Moniteur	Viewsonic	VLA2249S		
Moniteur	Dell	E2427H		
Moniteur	Phllips	241B8Q		
Moniteur	Phllips	241B8Q		
Moniteur	LG	22M37D		
Moniteur	LG	22M37D		
Moniteur	Phllips	241B8Q		
Moniteur	Viewsonic	VS13694		
Moniteur	Viewsonic	VS15451		
Moniteur	BenQ	GW2480T		
Moniteur	LG	22M37D		
Moniteur	Viewsonic	VS13384		
Moniteur	Viewsonic	VS15451		
Moniteur	LG	22M37D		
Projecteur	Epson	H429A	PSAK2103920	
UPS	APC	BACK UPS 550		

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le service d'approvisionnement à mettre en vente les équipements énumérés plus haut et d'accepter les offres qui seront reçues.

Adoptée.



8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-12-513 Dépôt - Bilan du plan d'action de la politique de la famille et des aînés

ATTENDU la résolution 2023-03-060, adoptant la Politique de la famille et des aînés et son plan d'action pour 2023-2025;

ATTENDU QUE le bilan 2025 fait état des actions réalisées;

ATTENDU QUE certaines actions sont reportées en 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Le bilan du plan d'action de la politique de la famille et des aînés pour l'an 3 est déposé au conseil.

8.2 2025-12-514 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente Halte-Familiale

ATTENDU QUE la Halte Familiale est un organisme à but non lucratif qui offre des services essentiels aux familles de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Halte Familiale faisait face à des enjeux d'espace depuis quelques années afin de répondre adéquatement aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite poursuivre la collaboration avec la Halte familiale et la soutenir dans sa mission;

ATTENDU la disponibilité des locaux situés au 33, rue Richardson, lequel bâtiment appartient à la Ville;

ATTENDU QUE la Halte Familiale a rempli une demande d'aide financière auprès de la Ville de Beauharnois afin de financer une partie des travaux à effectuer au 33, rue Richardson en vu de leur déménagement;

ATTENDU QUE la Halte Familiale doit obtenir au préalable l'autorisation de la Ville ainsi que les permis, licences et droits requis pour les dits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec la Halte Familiale relativement aux locaux situés au 33 rue Richardson;

QUE ce protocole d'entente soit d'une durée approximative de dix (10) ans, soit à la date de signature des deux parties, jusqu'au 31 décembre 2035;

D'OCTROYER une aide financière à la Halte Familiale de 7 000 \$ afin de financer partiellement les travaux au 33, rue Richardson;

DE FINANCER cette dépense à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.



8.3 2025-12-515 Octroi d'aides financières - École Notre-Dame-de-la-Paix - École Jésus Marie - Le Sapin à Bégin – Chevalier de Colomb - Paroisse Saint-Clément - Les paniers de Noël de Suzie

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants:

- École Notre-Dame-de-la-Paix - Financement de 2 équipes de leur programme de mini-basket pour la saison 2025-2026 : 800 \$
- École Jésus-Marie - Financement de 3 équipes de leur programme de mini-basket pour la saison 2025-2026 : 1 200 \$
- École Jésus-Marie - Location gratuite de la salle Marie-Rose pour l'organisation du souper spaghetti bénéfice le jeudi 5 février 2026 conformément aux heures déterminées;
- Le Sapin à Bégin : 500 \$
- Chevaliers de colomb pour le Grand dépouillement des Chevaliers de colomb et de la Halte familiale : 2 500 \$
- La paroisse Saint-Clément pour l'utilisation de l'église à l'occasion du concert de Noël : 1 000 \$
- Les paniers de Noël de Suzie : 1 000 \$

DE FINANCER ces dépenses à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.4 2025-12-516 Ratification - Demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) vise à lutter contre la criminalité et à renforcer la sécurité des personnes et des milieux;

ATTENDU QUE le programme offre un soutien financier optimisé aux partenaires des milieux communautaires, municipaux et policiers qui interviennent auprès des personnes vulnérables, des personnes susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant et des victimes;

ATTENDUQUE la Ville de Beauharnois souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER le dépôt de la demande d'aide financière;

D'AUTORISER la cheffe de division culture et vie communautaire à signer tous les documents afférents.

Adoptée.

8.5	2025-12-517	Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Utilisation de l'aréna - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville offre des activités de patin libre et d'hockey libre à son aréna;

ATTENDU QUE la Ville, dans l'optique d'avoir une saine gestion de ses biens publics, impose une tarification de cinq (5\$) dollars, taxes incluses, aux non-résidents participant aux activités de patin libre et d'hockey libre;

ATTENDU QUE la Ville estime qu'en moyenne cinquante (50) résidents de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (Municipalité) participent mensuellement auxdites activités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre à ses résidents de profiter gratuitement des activités de patin libre et d'hockey libre offertes par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités financières et administratives encadrant cet accès;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la convention entre la ville et la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la saison 2025-2026.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

10.1	2025-12-518	Financement par le fonds de roulement - Aménagement du fourgon 318-68
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une demande de prix et a reçu deux offres;



ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'octroi du contrat pour l'aménagement du fourgon 318-68 chez le fournisseur Halrai Industries Inc.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER le contrat relatif à l'aménagement du fourgon 318-68 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Halrai Industries Inc., pour un montant total de 21 546,30 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de l'approbation par la directrice générale;

DE FINANCER l'achat de l'aménagement du fourgon 318-68 au montant net de 22 620,92 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

11.1 2025-12-519 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Année 2024

ATTENDU QUE conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville doit produire un bilan annuel auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de l'année 2024.

Adoptée.

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-12-520 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025-2026

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.2 du Règlement numéro 606, le CCU est formé de huit (8) membres dont:

- Six (6) membres, idéalement deux par secteur, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la ville, à l'exclusion des membres de toute autre commission, nommés par le Conseil;



- Deux (2) conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le Conseil;

ATTENDU QUE la résolution 2024-12-641 pour la nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour le mandat 2025 et 2026 nommait deux (2) conseillers municipaux jusqu'au 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler des mandats suite aux élections et de combler une vacance au sein du CCU actuel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE NOMMER les membres suivants au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Monsieur Mario Charette, conseiller municipal;

DE NOMMER Christian Chiasson, résident, à titre de membres au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée.

12.2 2025-12-521 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0084 - 11, rue Arseneault

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 11, rue Arseneault visant à :

- Remplacer les rampes du balcon arrière et de l'étage pour des rampes noires;
- Teindre les moulures de bois en façade pour une teinte brun foncé;
- Remplacer des portes régulières et porte patio blanches pour des portes noires;
- Peindre les soffites et les fenêtres arrières de couleur noire;
- Ajouter de panneaux de clôture en composite de la même teinte que les moulures de bois, brun foncé;
- Remplacer le revêtement du cabanon pour du canexel brun comme la maison;

ATTENDU QUE bâtiment est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial au niveau de la MRC;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-11-005 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



ATTENDU les objectifs et critères du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au projet;

ATTENDU QUE le projet doit répondre au Règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0084 concernant l'immeuble situé au 11, rue Arseneault.

Adoptée.

12.3 2025-12-522 **Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0074 - 600, rue Ellice**

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 600 rue Ellice visant l'ajout d'une clôture en maille de chaîne lattée de couleur « Taupe » en cour avant pour protéger les génératrices;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-11-011 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les objectifs et critères du Règlement 706 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au projet;

ATTENDU QUE le projet doit répondre au Règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

ATTENDU QU' un aménagement paysager sera effectué, dans la mesure du possible, devant la clôture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0074 concernant l'immeuble situé au 600, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.



12.4 2025-12-523 Dégrogation mineure DM-2025-0083 - 469, rue Adam

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.30 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 4 novembre 2025 et relative au bâtiment situé au 469, rue Adam;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser :

- 3 entrées charretières alors que l'article 11.30 du Règlement de zonage 701 limite à un maximum de 2 entrées;
- 2 des entrées charretières auront une distance de 4.6 mètres entre elles au lieu d'un minimum de 6 mètres tel que prescrit à l'article 11.27 du Règlement de zonage 701.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-004 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM 2025-0083 concernant l'immeuble situé au 469, rue Adam.

Adoptée.

12.5 2025-12-524 Dégrogation mineure DM-2025-0042 - rue Gendron

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 3.8.1 du Règlement de lotissement 702 de la Ville de Beauharnois, datée du 23 mai 2025 et relative à la rue Gendron;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la réduction du diamètre de l'ilot de rebroussement à 27 mètres alors que l'article 3.8.1 du Règlement de lotissement 702 exige un diamètre de 30 mètres;



ATTENDU l'entente promoteur signée entre le demandeur et la Ville et que la rue nous sera éventuellement rétrocédée;

ATTENDU QUE les différents services de la Ville de Beauharnois n'y voient pas d'inconvénients;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-008 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0042 concernant la rue Gendron.

Adoptée.

12.6 2025-12-525 Dérogation mineure DM-2025-0082 - 521, rue Saint-Armand

ATTENDU la demande de dérogation mineure de la grille des usages et des normes pour la zone H-156 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 3 novembre 2025 et relative au bâtiment situé au 521, rue Saint-Armand;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement de la maison actuelle pour en faire une habitation bifamiliale horizontale avec une marge arrière projetée de 5.01 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone H-156 du règlement de zonage 701 exige une marge minimale de 7.5 mètres dans la zone H-156;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-009 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande majeure et qu'il serait possible de faire un agrandissement conforme en modifiant les plans;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2025-0082 concernant l'immeuble situé au 521, rue Saint-Armand.

Adoptée.

12.7	2025-12-526	Dérogation mineure DM-2025-0087 - 527, rue Saint-Armand
-------------	--------------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.27 et à la grille des usages et des normes pour la zone H-156 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 12 novembre 2025 et relative au bâtiment situé au 527, rue Saint-Armand;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation trifamiliale avec une marge arrière de 7.15 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone H-156 du Règlement de zonage 701 exige une marge arrière minimale de 7.5 mètres dans la zone H-156.;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement de deux accès charretiers d'une largeur de 7.5 mètres chacun alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige un maximum de 6 mètres. ;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une distance entre les deux accès charretiers est de 4.56 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige un minimum de 6 mètres entre les deux.;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-010 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0087 concernant l'immeuble situé au 527, rue Saint-Armand.

Adoptée.

12.8 2025-12-527 Dérogation mineure DM-2025-0079 - 428, rue des Chênes

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.80.1 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 23 octobre 2025 et relative au bâtiment situé au 428, rue des Chênes;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser l'aménagement de l'unité d'habitation accessoire ayant une hauteur de 2.26 mètres entre le plancher et le plafond alors que l'article 5.80.1 du Règlement de zonage 701 exige une hauteur minimale de 2.30 mètres;

ATTENDU QUE le Code de construction exige 2.1 mètres entre le plancher et le plafond;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-012 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;



- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0079 concernant l'immeuble situé au 428, rue des Chênes.

Adoptée.

12.9 2025-12-528 Dérogation mineure DM-2025-0086 - Lot 6 446 228 sis sur la rue Edmour-Daoust

ATTENDU la demande de dérogation mineure relatif à l'article 3.6 du Règlement de lotissement 702 de la Ville de Beauharnois, datée du 10 novembre 2025 et relative au lot 6 446 228 sis sur la rue Edmour-Daoust;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une distance de 43.97 mètres de distance entre deux (2) intersections de rues locales alors que l'article 3.6 du Règlement de lotissement 702 exige une distance minimale de 50 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-013 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0086 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 446 228 sis sur la rue Edmour-Daoust.

Adoptée.

12.10 2025-12-529 Dérogation mineure DM-2025-0085 - Lot projeté 6 712 024 sis sur la rue Riendeau

ATTENDU la demande de dérogation mineure relatif à la grille des usages et des normes pour la zone H-92 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 novembre 2025 et relative au lot projeté 6 712 024 sis sur la rue Riendeau;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la création d'un lot avec une profondeur moyenne de 25.25 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone H-92 du Règlement de zonage 701 exige une profondeur minimale de 30 mètres;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation trifamiliale avec une marge de 6.20 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone H-92 du Règlement de zonage 701 exige 7 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-11-014 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 novembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM 2025-0085 concernant le lot projeté 6 712 024 sis sur la rue Riendeau.

Adoptée.



12.11 2025-12-530 Demande d'approbation du certificat d'occupation commerciale 2025-0917

ATTENDU QUE selon la grille des usages et normes P-128 du Règlement de zonage 701, le conseil de la Ville doit autoriser la demande de certificat d'occupation commerciale pour certains établissements liés à la restauration;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale 2025-0917 relative à l'ouverture d'un restaurant au 640 rue Ellice;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la demande de certificat d'occupation commerciale 2025-0917 concernant l'ouverture du Bistroquet au Manoir Ellice.

Adoptée.

- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**
- 15 Affaires nouvelles**
- N\A**
- 16 Communication des membres du conseil**

- 16.1 Communications des membres du conseil**

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 décembre 2025 », à partir de la 54e minute.

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 6 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 décembre 2025 », à partir de la 65e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2025-12-531 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h15.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

